

■ **Décision SGA-DEC-2024-257**

Signature de l'accord-cadre relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire : ATSEM dans les écoles maternelles et les restaurants scolaires et personnel d'entretien dans les bâtiments communaux de la Ville

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'accord-cadre à bons de commande de mise à disposition de personnel intérimaire : ATSEM dans les écoles maternelles et les restaurants scolaires et personnel d'entretien dans les bâtiments communaux de la Ville transmis pour publication le 12 mars 2024 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 16 avril 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
  - Coefficient appliqué au vu du BPU : 50 %,
  - Valeur technique : 40 %,
  - Délai d'exécution : 10 % ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 13 mai 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date de 14 mai 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Remplacement du personnel ATSEM dans les écoles maternelles et les restaurants scolaires	STAFFMATCH FRANCE 26
2	Remplacement des agents d'entretien	STAFFMATCH FRANCE 26

■ **Décide :**

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire : ATSEM dans les écoles maternelles et les restaurants scolaires et personnel d'entretien dans les bâtiments communaux de la Ville **avec les entreprises suivantes :**

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché
1	Remplacement du personnel ATSEM dans les écoles maternelles et les restaurants scolaires	Raison sociale : STAFFMATCH FRANCE 26 SIRET : 949 945 463 00022 Siège social : 6, rue Victor Hugo 60500 CHANTILLY	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 40 000 € HT</li> <li>• Maximum : 150 000 € HT</li> </ul>
2	Remplacement des agents d'entretien	Raison sociale : STAFFMATCH FRANCE 26 SIRET : 949 945 463 00022 Siège social : 6, rue Victor Hugo 60500 CHANTILLY	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 10 000 € HT</li> <li>• Maximum : 80 000 € HT</li> </ul>

**Article 2 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN  
Date de signature : 22/05/2024  
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

22 MAI 2024